

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

VILLE DE BÉNOËDET

Règlement de la Consultation

Maître de l'ouvrage

Mairie de BENOËDET

Objet du marché

Travaux de signalisation horizontale

Remise des offres

Date limite de réception : 13 avril 2018 à 11h00

Règlement de la consultation

Sommaire

1.	Objet et étendue de la consultation	3
1.1	Objet de la consultation	3
1.2	Etendue de la consultation	3
1.3	Durée de l'accord-cadre	3
1.4	Décomposition de la consultation	3
1.5	Conditions de participation des concurrents	3
2.	Conditions de la consultation	3
2.1	Durée de l'accord-cadre et délais d'exécution	3
2.2	Variante et options	3
2.3	Délais de validité des offres	3
2.4	Mode de règlement de l'accord-cadre et modalités de financement	3
2.5	Complément à apporter au C.C.P	3
2.6	Modification de détail au dossier de consultation	3
2.7	Adaptation du cahier des charges	4
3	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	
3.1	Documents à produire	4
3.2	Pièces de l'offre	5
3.3	Documents à fournir par l'attributaire de l'accord-cadre	5
3.4	Variantes	5
4	EXAMEN DES OFFRES	5
5	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	6
5.1	L'offre	6
5.2	Audition des candidats	6
5.3	Modalités de réception des offres	6
6	DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
6.1	Envoi des cahiers des charges et des documents complémentaires	7
6.2	Renseignements complémentaires techniques	7

Article 1: Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux de signalisation horizontale (peinture routière) sur voiries neuves avec traçages ou sur voirie existante avec préparation des supports (balayage, effaçage, reprise de positionnement).

1.2 – Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée définie aux articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande passé en application des l'article 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

1.2 – Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une période de un an à compter de la date de notification au candidat, reconductible une fois.

1.3- Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 – Conditions de participation des concurrents

L'accord-cadre sera conclu soit avec un prestataire unique, soit avec des prestataires groupés solidaires.

Article 2: Conditions de la consultation

2.1 Durée de l'accord-cadre et délais d'exécution

Les règles concernant la durée de l'accord-cadre et les délais d'exécution des bons de commande sont fixés dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changés.

2.2 - Variante et options

Sans objet

2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.4 – Mode de règlement de l'accord-cadre et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Complément à apporter au cahier des clauses particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

2.6 - Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 - Adaptation du cahier des charges

Les candidats peuvent présenter une offre comportant des adaptations par rapport aux spécifications des cahiers des charges qui ne sont pas désignés ci-après comme exigences minimales à respecter et/ou des spécifications qualifiées d'intangibles :

- les caractéristiques techniques du marché ne peuvent être modifiées.

Article 3 : Présentation des candidatures et des offres

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro ainsi que les documents de présentations associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s), les pièces particulières constitutives de l'accord-cadre le seront lors de la phase de mise au point du marché et constitueront l'exemplaire original.

3.1- Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui:

Pièces de la candidature:

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics:

- copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire;
- déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016;
- renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 5212-1 à 4 du code du travail;
- l'imprimé NOTI2 relatif à l'état annuel des certificats reçus

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus dans le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles 50 à 54 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

-liste des principales réalisations effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

3.2 - Pièces de l'offre:

Un projet de marché comprenant:

- le présent règlement
- l'acte d'engagement
- le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P)
- le Détail Estimatif (DE)
- le bordereau des prix unitaires

3.3 - Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles R.341-36 du Code du Travail et l'attestation sur l'honneur sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

3.4- Variantes

Sans objet.

Article 4: Jugement des offres

Il sera tenu compte pour l'attribution de l'accord-cadre des critères suivants, affectés d'un coefficient de pondération:

- 1- L'entreprise proposant l'offre économiquement la plus basse obtiendra 60 points, les autres propositions auront une note inférieure calculée au prorata, selon la formule suivante : $60 \times (\text{offre moins disante} / \text{montant de l'offre})$
- 2- La valeur technique de l'offre sera appréciée à partir des moyens de l'entreprise (conformité aux normes et réglementations en vigueur sur la signalisation horizontale, expériences similaires dans le même type de chantier...) pondérée à 15 points
- 3- La technicité des produits utilisés (incidence environnementale, garantie d'usure, quantité en grammes/m², solvant utilisés, nocivité des solvants...) pondérée à 15 points
- 4- Les délais d'intervention seront à préciser en nombre d'heures après la commande de la collectivité, pondérée à 10 points

En cas d'égalité entre les offres, la différenciation se fera par rapport à la note obtenue pour le critère dont le rang de pondération est le plus élevé.

Selon les caractéristiques des offres reçues, le Maire de la commune de Bénodet pourra procéder à des négociations avec l'ensemble des candidats.

Article 5 – Condition d'envoi ou de remise de l'offre

5.1 - l'offre

Le dossier à remettre par les candidats comprendra la (ou les) pièce(s) suivantes(s) :

Le projet d'accord-cadre avec :

- **un acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires de l'accord-cadre. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés dans l'accord-cadre (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Que des sous-traitants soient désignés ou non dans l'accord-cadre, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- **Cahier des clauses particulières (C.C.P)**

- **Détail Estimatif (D.E)**

- **Bordereau des prix unitaires (B.P.U)**

5.2 Audition des candidats

Conformément aux dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il n'est pas prévu d'audition des candidats.

5.3 Modalités de réception des offres

Les offres seront transmises sous plis cachetés.

Contenu de l'offre

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions:

Offre pour:

SIGNALISATION HORIZONTALE

NE PAS OUVRIR

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remise contre récépissé à l'adresse suivante:

Mairie de BENODET
Monsieur le Maire
Place du Général de Gaulle
BP 50
29950 BENODET

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Par ailleurs les offres ne pourront être adressées par voie électronique.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les pièces de la candidature et les pièces de l'offre dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

Article 6: Documents et renseignements complémentaires

6.1 Envoi des cahiers des charges et des documents complémentaires

Il n'est prévu aucune disposition particulière.

6.2 Renseignements complémentaires

6.2.1 Renseignements complémentaires administratifs

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande écrite au service suivant :

Mairie de Bénodet
Monsieur le Maire
Place du Général de Gaulle
29950 BENODET
Téléphone : 02 98 57 05 46 Télécopie : 02 98 57 07 32

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres.

6.2.2 Renseignements complémentaires techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires sur le cahier des charges qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite au service suivant :

Mairie de Bénodet
Monsieur le Maire
Place du Général de Gaulle
29950 BENODET

Téléphone : 02 98 57 05 46 Télécopie : 02 98 57 07 32

Cette demande pourra être effectuée suivant les modalités suivantes : par courrier ou par fax.
Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres.